

ARRACHAGE DE LAURELLES ET PLANTATION D'UNE HAIE VIVE INDIGÈNE SUR L'AIRE DU LAVAUX

Plantées depuis des décennies, les haies monospécifiques de thuyas et de lauriers (ou lauriers-cerises) n'ont que très peu d'intérêt pour la faune sauvage. De plus, la laurèle est actuellement définie comme une néophyte envahissante : une espèce dont il est prouvé qu'elle cause des dommages à l'environnement. Elle colonise en effet les sous-bois, dans lesquels elle remplace peu à peu les essences indigènes indispensables à l'écosystème forestier. En novembre 2022, la DGMR a procédé à une opération d'arrachage et de remplacement de cette plante exotique envahissante sur l'aire de ravitaillement du Lavaux.



Haie de laurèles d'une vingtaine de mètres de long avant l'opération d'arrachage

Le laurier-cerise, espèce exotique envahissante originaire d'Asie Mineure, a été introduit dès le 16^e siècle comme plante ornementale. Son feuillage persistant et sa croissance rapide en ont rapidement fait l'espèce privilégiée pour composer les haies de nos jardins. Toutefois, cette dernière n'est plus en odeur de sainteté dans nos contrées. Si les conditions lui conviennent, elle peut facilement s'échapper et s'installer dans la nature. Par la toxicité des graines et de la litière qu'elles produisent, les laurèles sont d'un intérêt très limité pour la faune locale, contrairement aux haies vives indigènes.

REEMPLACER PAR DES ESSENCES LOCALES

Pour lutter contre un foyer de laurèles au stade de développement arboré (circonférence du tronc supérieure à 10 cm), il convient de procéder à un abattage et, idéalement, à un dessouchage, si les conditions le permettent. C'est ce qu'ont réalisé les employé·e·s d'entretien de la DGMR en une matinée sur l'aire de ravitaillement du Lavaux : arrachage, puis remplacement de l'intrus par 160 arbustes d'essences locales telles que cornouillers, aubépines et églantiers.

LES RÉSULTATS

La diversité des espèces indigènes composant cette nouvelle haie au caractère champêtre augmente la résistance aux maladies et offre pléthore de nectar, de pollen et de fruits aux abeilles et oiseaux. Les nombreux arbustes épineux permettent aux oiseaux de nicher à l'abri des prédateurs. Des perchoirs à rapace et des tas de bois complètent l'aménagement. Cette opération a ainsi rempli deux objectifs : lutter contre l'envahisseur et promouvoir la biodiversité !



Plantation de la haie vive indigène après arrachage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Jusqu'à récemment, les mesures contre les néophytes envahissantes étaient non contraignantes. Cela n'est plus le cas avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Désormais, la vente de certaines plantes exotiques envahissantes est interdite dans tout le canton.

[Pour en savoir plus](#)

CONTACT

DGMR – Direction générale de la mobilité et des routes
Division Entretien
Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne
T 021 316 70 40 – info.dgmr@vd.ch